MAIRIE DE VEYNES

Avec le soutien de

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence nationale de l'habitat Anah

Hautes-Alpes le département

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Appel d'Offres Ouvert *en application du code de la commande publique*

Mission de Suivi-animation

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH
Sur la ville de Veynes

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres :

Mardi 7 mai 2024 avant 12h

Table des matières

1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 Objet des services 3

1.2 Délai d'exécution 3

1.3 Procédure de passation 3

1.4 Décomposition du marché 4

1.5 Nomenclature 4

2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 Dossier de consultation 5

2.2 Délai de validité des offres 5

2.3 Forme juridique du groupement 6

2.3 : Sous-traitance 7

3 – MAITRISE D'OUVRAGE 7

4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 7

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution 7

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 8

5 – PRESENTATION DES OFFRES 8

6.1 Documents à produire 8

6.2 Visites sur site 10

7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 10

7.1 Transmission électronique 10

7.2 Transmission par support papier 10

8 – EXAMEN DES CANDIDATURES 11

8.1 Sélection des candidatures 11

8.2 Attribution des marchés 11

9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet des services

Le présent marché a pour objet la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Commune de Veynes.

Cette opération, qui s'inscrit dans un projet global d'amélioration du cadre de vie en mobilisant l'ensemble des collectivités du territoire et ses partenaires, doit permettre de déclencher chez des propriétaires occupants ou bailleurs des travaux d'améliorations visant principalement à augmenter les performances énergétiques des logements, les adapter au vieillissement et au handicap ou résoudre des problématiques de forte dégradation.

Le démarrage de l'opération est conditionné par la signature d'une convention d'OPAH entre l'Etat, l'Anah, la Région PACA et la ville de Veynes effectuée le 11/12/2023.

Le démarrage du marché interviendra à compter de la date fixée par l'ordre de service établi à cet effet et qui en précisera la période d'exécution. Le démarrage est estimé début juin 2024.

Lieux de prestation du service :

Veynes (05400) – Hautes Alpes - Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur– France

1.2 Délai d'exécution

Délai en mois : 36 mois

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

1.3 Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution

1.4 Décomposition du marché

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :

La mission est une prestation homogène et ne permet pas l'allotissement.

Deux tranches seront proposées par le candidat :

- Une première tranche ferme devant légalement se finir le 31 décembre 2025, avec une qualité de service et un prix en adéquation avec la réglementation ANAH « Habiter mieux » (précédente au 1er janvier 2024).
- Une seconde tranche conditionnelle, devant légalement s'initier le 1er janvier 2026, avec une qualité de service et un prix en adéquation avec la réglementation ANAH « Mon Accompagnateur Renov » MAR' (post janvier 2024).

Sur ce marché deux types de tarifs seront détaillés et justifiés :

- ❖ Une part fixe : explicitée dans le CCP, définie dans son entièreté dès le rendu du mémoire technique
- ❖ Une part variable : explicitée dans le CCP, définie dans ses prix unitaires qui devront être justifiés pour chaque dossier ou logement accompagné/suivi

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Libellé CPV
75200000-8	Prestations de services pour la collectivité

2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.info

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- 01 - Règlement de la consultation (RC)
- 02 - Acte d'engagement (AE)
- 03 -Cahier des clauses particulières (CCP)
- 04 - Détail estimatif et Bordereau des prix à compléter sans apporter de modifications au document sur les positions, descriptif de la mission et nature du prix
- 05 – Convention OPAH signée entre la Ville de Veynes, l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a défini.

- Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.
- Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

- ❖ Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

2.3 Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

3 – MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE DE VEYNES
Hôtel de ville
Place de la République
05400 VEYNES
SIRET : 21050179700018

4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du présent contrat est fixée à trois ans, reconductible par notification expresse du maître d'ouvrage deux fois soit 9 ans maximum.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces précisées dans les sous-chapitres suivants.

6.1.1 Signature électronique des pièces transmises

La signature électronique n'est pas obligatoire. En cas d'absence de signature ou de signature invalide, la signature se fera de manière manuelle.
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.1.2 Pièces de la candidature

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.
A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Capacité économique et financière du candidat :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
  - Attester que le candidat est en règle auprès des administrations fiscales, parafiscales et sociales et qu'il n'est pas soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

- Capacité technique et professionnelle du candidat

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis pour des prestations similaires à l'objet du marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le dossier candidature est complété par la fourniture des documents suivants :

Document	Descriptif
Attestations d'assurances	Assurance responsabilité civile
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.
Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.3 Pièces de l'offre :

Document	Descriptif
L'acte d'engagement	L'acte d'engagement (AE), et ses annexes. Il est souhaitable que cette pièce soit signée manuellement et électroniquement lors du dépôt électronique de l'offre.
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété des prix unitaires du candidat. Il est souhaitable que cette pièce soit signée manuellement et électroniquement lors du dépôt électronique de l'offre.
Le cahier des clauses techniques et particulières (CCP))	Le Cahier des Clauses Particulières. Il est souhaitable que chaque page soit paraphée et que cette pièce soit signée

	manuellement et électroniquement lors du dépôt électronique de l'offre
Le mémoire technique	Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.
Afin de simplifier l'accès à la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature électronique au stade de la remise des offres.
La signature électronique du marché par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

6.2 Visites sur site

Il n'y a pas de visite obligatoire.

7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

7.2 Transmission par support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.
Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 – EXAMEN DES CANDIDATURES

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40
2- Valeur Technique	40
3- Références, expériences et compétences de l'équipe	20

La notation est réalisée dans une base « 100 ».

$$NoteCandidat = [NotePrix + NoteTechnique + Note\text{Références}]$$

Les notes obtenues pour chacun des critères seront arrondies à la deuxième décimale. Les candidats seront classés par ordre décroissant du total de points acquis.

8.2.1 Prix des prestations apprécié au vu du détail estimatif :

Le prix des prestations qui sert à la notation du candidat est le montant total général de l'offre remise, toute tranche comprise.

Le calcul de la note est réalisé de la manière suivante : $NotePrix$ = 40 × (Pmin/Pcandidat)

Où :

Pcandidat Désigne le prix des prestations du candidat en cours de notation

Pmin Désigne le prix de l'offre la moins disante (hors offre jugée anormalement basse).

Une offre sera jugée anormalement basse lorsque son montant sera inférieur d'au moins 30% du montant moyen des offres remises.

Le candidat présentant une offre estimée anormalement basse se verra demander des précisions, et notamment les sous-détails de prix faisant apparaître le coût de chaque dossiers et/ou temps homme.
Si le candidat ne produit pas l'ensemble des éléments justificatifs dans les délais impartis, lors d'une éventuelle convocation par le maître d'ouvrage, son offre sera rejetée comme prévue par le décret.

8.2.2 Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique :

La valeur technique sera jugée sur les éléments contenus dans le mémoire technique, à partir des sous-critères suivants :

- dispositions générales sur l'organisation et les procédés d'exécution prévus par le candidat
- moyens humains et matériels affectés à la prestation
- dispositions prévues pour assurer une information et un suivi pro-actif sur la ville, notamment sur le secteur du centre historique
- la présence et l'investissement humain pressenti sur le territoire

Les sous-critères seront notés de 0 à 10. Les sous-critères ne seront pas pondérés. Une moyenne simple de ces sous-critères aboutira donc à une note entre 0 et 10, 0 étant éliminatoire pour les seuls-critères.

Le calcul de la note est réalisé de la manière suivante :

$$NoteTechnique = 40 \times (Total\ Critères / 10)$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2.3 Références, expériences et compétences de l'équipe au vu du mémoire technique :

Les références, l'expérience et les compétences seront jugées sur les éléments fournis en sus et/ou contenus dans le mémoire technique, à partir des sous-critères suivants :

- Références et expériences dans l'animation de projet de rénovation type OPAH
- Compétences en lien avec le conseil et le suivi de projets de rénovations thermiques et/ou d'autonomie
- Connaissance du territoire et/ou expérience directement en lien avec Veynes ou avec des villes comparables

Les sous-critères seront notés de 0 à 10. Les sous critères ne seront pas pondérés. Une

moyenne simple de ces sous critère aboutira donc à une note entre 0 et 10, 0 étant éliminatoire pour les seuls critères.

Le calcul de la note est réalisé de la manière suivante :

$Note$Références =20×($Total\ Critères$/10)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle négociation.

9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.
Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

10 Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca

13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.